

PRIMES 2026 : UNE ENVELOPPE RÉDUITE

La Ville de Paris a annoncé les taux directeurs pour la première campagne de prime de la nouvelle mandature. L'enveloppe allouée en 2026 est pensée pour la maîtrise budgétaire, avec des marges de manœuvre réduites : les taux directeurs de revalorisation du CIA (attribution en décembre 2026) et de l'IFSE mensuelle (augmentation à compter du 1er janvier prochain) sont globalement en baisse.

Rappel des règles principales du RIFSEEP applicables à la Ville de Paris depuis 2023 :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) comprend :

- **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** : versée en 12 mensualités égales de janvier à décembre. Son montant est **garanti** et reflète le niveau de responsabilité, d'expertise et l'expérience de l'agent.
Depuis 2023, son évolution en N+1 provient d'une **enveloppe distincte** de celle du CIA.
- **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** : attribué en tenant compte de l'activité de l'agent au cours de l'année écoulée, de son **engagement professionnel**, de sa **manière de servir** (évaluée lors de l'entretien professionnel) et de situations particulières (projets, charge de travail exceptionnelle).
Versé en décembre N, il n'a pas de montant minimum (**peut être de 0 €**) et est soumis à des **plafonds réglementaires** par grade et fonction.
Le CIA varie donc de **zéro au plafond** fixé pour chaque grade.

Une délibération du Conseil d'Administration du CASVP fixe des barèmes applicables (montant minimal et maximal par grade et fonction).

À noter : la campagne annuelle d'entretien professionnel 2026 a été prolongée jusqu'au vendredi 09 octobre.

Les taux directeurs 2026

Depuis 2025, les taux d'évolution du CIA et de l'IFSE sont dissociés :

• CIA :

- Cat. C : 2,6 % (4,5% en décembre 2025, 5% en décembre 2024)
- Cat. B : 2,3 % (4,5% en décembre 2025, 5% en décembre 2024)
- Cat. A : 2% (4% en décembre 2025, 4,5% en décembre 2024)
- Cat. A + : 1% (3,5% en décembre 2025, 4,5% en décembre 2024)

• IFSE :

- Cat. C : 3 % (2,75% en janvier 2026, 5% en janvier 2025)
- Cat. B : 2.75 % (2,75% en janvier 2026, 5% en janvier 2025)
- Cat. A : 2.25 % (2,5% en janvier 2026, 4,5% en janvier 2025)
- Cat. A + : 1% (2,2% en janvier 2026, 4,5% en janvier 2025)

Ces taux correspondent à des **enveloppes globales** et non à des **évolutions individuelles**.

Ils sont très insuffisants au regard de l'inflation (+ 2,4 % en août 2026) et compte-tenu du gel du point d'indice depuis 2023.

Gestion et répartition des primes (CIA et IFSE)

Le montant des primes est défini dans le cadre de l'**enveloppe allouée à chaque direction**, calculée en fonction des **effectifs présents au 31 juillet** de l'année en cours et du taux déterminé pour chaque catégorie d'agent. Le montant indemnitaire global est ensuite réparti par sous-direction.

L'UNSA CASVP revendique la création ou la mobilisation de dispositifs indemnitaires spécifiques pour les missions ou sujétions particulières, avec un financement distinct de l'enveloppe consacrée au CIA et à l'IFSE afin que leur attribution ne pénalise pas les autres agents. L'UNSA insiste sur le respect d'une équité pour tous les agents.